

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 Mars 2022 à 20 H 30

Le dix-sept Mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 Mars 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(es) ayant donné pouvoir (Quatre) :

- M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
- M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Guy VACHON
- Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
- Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

Absente excusée (Une) :

- Mme Linda LAURO

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2022.024 : Avenant n° 1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 27 Mai 2019

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens. Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure. Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 16 voix POUR - 1 abstention (Mme BEGUE) - 1 voix CONTRE (Mme Caroline MUSCELLA) :

- APPROUVE l'armement des policiers municipaux.
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 27 Mai 2019 par un volet « armement de la Police Municipale »
- DOTE les policiers municipaux d'armes de catégorie B (Pistolet semi-automatique, générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène d'une contenance d'au moins 300 ml) et de catégorie D (Bâton de défense télescopique)
- M. le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux.
- Ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) seront inscrites au budget des exercices 2022 et suivants

A Sainte-Colombe, le 17 Mars 2022



Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le 21 Mars 2022
Publié le 21 Mars 2022